

L'Association pour l'INformation et la DÉfense des CONSOMmateurs SALariés



INFO Activité TERNATIONALE

Septembre 2020

N°2

Habitations :

Papiers peints et perturbateurs endocriniens



*Un dossier mené par INDECOSA-CGT en partenariat
avec SAUGOK SAVE*



En Mars 2019, lors d'une assemblée générale de l'ECU (European Consumers Union), l'association de consommateurs européens à laquelle adhère INDECOSA-CGT, nous rencontrons l'association SAUGOK SAVE, de Lituanie.

Leur représentant nous explique alors être sur un dossier de premier plan : des études menées par un groupe de pays baltes et scandinaves prouvent que les papiers peints utilisés dans nos maisons sont porteurs de perturbateurs endocriniens, pour le seul profit d'industriels qui refusent de modifier leurs processus de production. Ces produits seraient vendus dans toute l'Europe, y compris dans des pays où la législation se veut plus contraignante.

INDECOSA-CGT décide alors de s'associer avec SAUGOK SAVE sur ce dossier, pour qu'une association issue d'un pays européen considéré comme « majeur » au sein de l'UE (la France), joigne sa voix à celles et ceux qui s'étonnent et s'indignent de tels produits dans nos intérieurs...

Mars 2020 : la France se confine.

D'autres pays l'ont déjà fait. Bientôt, ce sera la quasi totalité de l'Europe et de nombreux autres pays dans le monde qui en feront de même.

En cause : une pandémie mondiale, le virus connu sous le nom de Covid-19, qui se répand au rythme des échanges commerciaux et touristiques, sans qu'aucun vaccin n'existe et sans qu'on ne puisse le stopper.

Pourquoi demander aux citoyens de se confiner, en plus des autres mesures sanitaires ? Parce que c'est chez soi que l'on est le plus à l'abri pardi ! Face à un tel virus, c'est sans doute incontestable. Mais juste avant que cette pandémie ne s'abatte sur la planète, INDECOSA-CGT, en partenariat avec Saugok-Save, travaillait sur un dossier épineux : la présence des phtalates dans nos habitats. Et là, quand on parle de santé et sécurité, le moins que l'on puisse dire, c'est que de sérieuses questions se posent...



Mais au fait, qui valide l'air ambiant de mon habitation, et qu'est-ce que cela couvre exactement ?

Les constructions actuelles utilisent de nombreux matériaux dans lesquels ont été incorporés divers produits chimiques.

La plupart de ces produits chimiques font l'objet d'une réglementation, souvent parce qu'à partir d'un certain taux de concentration, ils sont considérés comme nocifs pour la santé et l'environnement. Il est donc intéressant à ce titre de mesurer non seulement leur concentration individuelle, mais aussi la somme de ces concentrations. On appelle cela la mesure TCOV (Total des Composés Organiques Volatils).

Chaque État fixe ses normes, aussi bien par substance surveillée que pour la mesure TCOV, et celles-ci sont plus ou moins restrictives, mais on peut déterminer un chiffre moyen situé aux alentours de 300 $\mu\text{g} / \text{m}^3$ concernant les pays de l'UE.

Tout cela paraît clair... sauf que ce ne sont pas ces normes qui sont appliquées aux industriels ! Pour permettre à ces derniers d'utiliser des matériaux qui auraient bien du mal à respecter ces normes, on a créé des labels (qu'on appelle souvent aussi des normes, par commodité). Et ceux-ci sont souvent bien plus tolérants que les normes ! Ainsi, en France, on utilise le label A+, que vous retrouverez sur de nombreux produits comprenant des substances volatiles.

Que garantit-il ? Que le TVOC après 3 jours de ventilation est $\leq 10\,000 \mu\text{g} / \text{m}^3$! Oui, vous avez bien lu, 10 000 ! Le même label vous garantit également qu'après 28 jours de ventilation, ce chiffre redescend à 1 000 $\mu\text{g} / \text{m}^3$! Rien d'autre !

Bien sûr, par ventilation, il faut entendre « aux conditions effectuées en laboratoire »... qui ne sont sans doute pas tout à fait les mêmes que chez vous, ne serait-ce qu'en plein hiver ou sous une canicule, en période d'absence prolongée (vacances), sans même parler des pièces aveugles ! Mais là, on vous renvoie à une responsabilité personnelle (sans chercher à savoir si vous aviez réellement le choix ou non).

- ⊗ **Quelle est la pertinence d'information du label A+?**
- ⊗ **Le seul fait de simplifier la vie aux industriels vaut-il que l'on accepte des taux de TCOV aussi élevés pour les consommateurs ?**
- ⊗ **Les salariés qui produisent et stockent ces produits savent ils avec précision ce à quoi ils sont exposés, et disposent ils des moyens de s'en protéger ?**

NORMES & LABELS

Un label est une marque protégée, distinctive et collective créée par un organisme qui garantit la qualité d'un produit.

Une norme est un ensemble de règles communes relatives aux caractéristiques d'un produit ou service et à son mode de fabrication et de commercialisation.

Source : AFNOR (www.certification.afnor.org)

Si la France dispose d'un label « tolérant », l'Allemagne propose peut-être un label plus exigeant ?

Manifestement, pas pour tout, et notre enquête a même démontré que certains industriels allemands savaient très bien en jouer !

En Allemagne, les autorités ont fixé un TCOV de 300 µg / m³. Et comme en France, elles ont eu recours à un label (nommé AgBB), qui fixe les taux pour les industriels... exactement aux mêmes niveaux que pour le label A+ !!!

Pour rendre justice à nos voisins germaniques, précisons juste que c'est le A+ qui s'est largement inspiré de l'AgBB, et non l'inverse.

Pourtant, il existe quelques différences entre ces deux labels.

Si, comme on l'a dit, les substances chimiques ont un niveau déterminé de concentration (COV), elles ont également ce qu'on appelle une CLI (Concentration Limite d'Intérêt), c'est à dire un taux de concentration en dessous duquel il n'est pas nécessaire de s'en préoccuper. Or, non seulement certaines substances n'ont pas de CLI (parce qu'on ne sait pas très bien où se situe cette limite), mais de plus, comme pour toutes les autres substances, c'est leur total dans une pièce (par exemple) qui donne une indication plus précise de leur nocivité.

L'une des différences entre les labels AgBB et A+, est que l'allemand mesure **toutes** les concentrations de substances alors que le français ne tient pas compte de celles qui n'ont pas de CLI ou se situent en dessous de ces limites ! Comme quoi, on n'a pas tout copié non plus !

Et c'est là que se produit l'un des éléments les plus affligeants de notre enquête ! Alors qu'à l'origine nous étions partis pour travailler sur la présence de phtalates dans certains papiers peints, nous avons récupéré à cet effet du papier peint fabriqué en Allemagne... avec le label A+ (français) ! Manifestement, chez certains producteurs, la « Deutsche Qualität » (Qualité allemande) sait faire dans le moins disant dès lors qu'il s'agit de vendre leurs produits !

⊗ **Le consommateur français mérite-t-il de voir sa santé moins bien préservée que celle du consommateur allemand ?**

Et à part les produits volatils, il y a-t-il d'autres substances qui dégradent la qualité sanitaire de mon intérieur ?

Malheureusement, oui !

Dans les années 50, un matériau connu depuis longtemps mais qui n'avait jusque là jamais trouvé de véritable débouché industriel, va connaître une véritable explosion dans la période de reconstruction d'après guerre : le polychlorure de vinyle, plus connu sous son abréviation anglophone ; le PVC.

Très facile à fabriquer, à stocker et à transporter, il pouvait prendre de nombreuses formes, et apparaissait comme un produit miracle issu de l'industrie chimique à une époque où les matières premières manquaient.

Pourtant, très rapidement, les inconvénients liés à cette matière apparaissent. Constitué majoritairement de chlore, sa combustion dégage de l'acide chlorhydrique et produit l'un des gaz les plus nocifs pour l'Homme, la dioxine. A l'origine, il se présente sous forme rigide, dure. Mais rapidement, les procédés industriels font apparaître le besoin de formes souples. Ceci s'accomplit, entre autres, par l'adjonction de phtalates.



Cette forme souple permet dès lors la création de multiples objets courants : des semelles de sandales aux rideaux de douche, des joints de fenêtres aux revêtements de meubles, des sols plastifiés aux papiers peints...

Les phtalates ne sont pas des produits volatils. Aucun risque de les respirer. Vous ne les trouverez donc pas dans les taux de TCOV mesurés par les labels. Non, les phtalates, eux, suppurent ! Chaque fois que vous les lavez, que vous les brossez, que vous les frottez, ils perdent une infime partie de leur masse totale. Mais ces phtalates, qui passent donc sous les radars de nombreux labels, sont ils sans danger ?

Dès 1967, la CEE, future UE, classe 3 phtalates comme dangereux pour la reproduction humaine. L'industrie chimique va se battre avec acharnement contre ces restrictions, mais les preuves scientifiques s'accroissent, notamment contre 4 phtalates : DEHP, DBP, DIBP et BBP, ces acronymes désignant des produits chimiques aux formules complexes et aux noms imprononçables souvent!

A l'aube des années 2010, l'industrie doit faire face à un choix : changer son mode de production, ou... contourner le problème !

Certaines industries, comme celles de la peinture, vont comprendre qu'il faut évoluer, et que la question des phtalates ne pourra être contournée par une simple pirouette. De cette époque date la mise sur le marché de peintures à l'eau, nettement moins toxiques et irrespirables que celles utilisées auparavant (on se souvient encore des pièces qu'il fallait aérer pendant des jours, où la seule odeur de la peinture suffisait à vous faire tourner la tête jusqu'à en tituber!).

D'autres, par contre, vont choisir... de changer de phtalate ! Après avoir ralenti le plus longtemps possible la restriction des 4 phtalates cités précédemment, elles vont tout simplement les remplacer par d'autres, tout aussi nocifs (ils en ont quasiment le même dossier chimique !), et pour lesquels elles œuvrent maintenant à rendre infernale la démonstration de leur nocivité ! C'est le cas de notre producteur Allemand de papier peint ! Et c'est là où le TCOV sans CLI devient primordial : il mesure toutes les substances, y compris celles qui ne sont pas considérées comme volatiles (les phtalates, entre autres) !

En clair, dans notre étude de papiers peints, le producteur allemand de nos échantillons utilise des phtalates à des taux qui ne respectent pas les recommandations de l'état allemand, mais qui lui permettent de se targuer du label français... qui lui, ne tient pas compte de ces substances, considérant, a priori, que les limitations de l'UE sont respectées ! Et tant pis si des industriels plus préoccupés par leurs profits que par la santé des consommateurs ont remplacé les substances limitées par d'autres, tout aussi controversées...

Mais et l'UE, elle en dit quoi de tout ça ?

On l'a vu, dès la fin des années 60, la CEE va reconnaître le caractère nocif des phtalates sur la reproduction (principe des perturbateurs endocriniens). Mais il va falloir attendre les années 90 pour que certaines voix dénoncent leur usage massif dans les processus industriels.

Les phtalates sont nocifs par contact, et surtout avec les muqueuses. Et il y en a absolument partout. En 1993, des restrictions sont données concernant le matériel médical (les poches de transfusion, entre autres). Il faut attendre 2004 pour voir d'autres restrictions concernant les cosmétiques, puis 2005 pour les articles pour enfants (qui ne seront retranscrites qu'en 2006 dans le droit français). En 2007, les mêmes préconisations seront faites concernant les films alimentaires, alors que celles touchant le matériel médical seront renforcées (pour les femmes enceintes ou allaitantes).



Il faudra une action de la Suède en 2008 pour que ces 4 phtalates, identifiés pourtant de longue date, commencent leur long processus d'inscription au règlement européen REACH, qui régit toutes les substances chimiques sur l'UE, et dont les restrictions / interdictions s'imposent à tous les États sans qu'il ne soit nécessaire de les retranscrire dans les droits nationaux. Les industriels sont vent debout contre cette inscription et les conséquences qui pourraient en découler, mais certains comprennent bien que le mécanisme est (enfin) en marche, et qu'il faut mieux changer de processus de fabrication.

En 2011, le Danemark demande l'interdiction des 4 phtalates, mais la demande est refusée. Un an plus tard, en 2012, le Danemark prononce une interdiction nationale des 4 phtalates à des concentrations supérieures à 0,1 % dans les produits destinés à un usage intérieur et les produits pouvant entrer en contact direct avec la peau ou les muqueuses.

Entre 2013 et 2015, l'inscription au règlement REACH poursuit son processus. Les 4 phtalates sont tout d'abord restreints en utilisation puis en distribution dans les produits de consommation, quels qu'ils soient.

Cette même année (2015), le Danemark, toujours lui, propose l'inscription du DINP et du DIDP, deux des phtalates de « contournement » largement utilisés par les industriels ayant fait ce choix, au règlement REACH.

Le DINP, considéré comme un produit miracle par l'industrie chimique, a le même profil que le DEHP, mais en 2018, la demande est rejetée ! Les lobbys industriels parviennent à exiger un niveau de preuve quasi impossible à atteindre ! La même année, l'UE remet en examen les 4 phtalates proposés à l'interdiction par le Danemark... et parvient cette fois quasiment à la même position que cet État des années plus tôt ! Pourquoi ?

Et bien parce que les industriels n'utilisent plus ces phtalates ! Soit ils en ont abandonné l'usage dès la fin des années 2000, soit ils les ont remplacés par d'autres phtalates dont ils s'efforcent aujourd'hui d'empêcher les restrictions ! Pourtant, même dans ces conditions, la position de l'UE sera presque celle du Danemark. A l'interdiction, l'UE préférera une restriction élargie à tous les produits. La Commission Juncker ira jusqu'à dire qu'une limitation stricte est bien plus efficace qu'une interdiction pure. Étrange, quand on considère qu'une simple limitation permet aux industriels de demander des dérogations, qui sont régulièrement accordées !

Ces dernières années, les chercheurs ont établi un lien entre les phtalates et l'asthme, les troubles de l'attention avec hyperactivité, le cancer du sein, l'obésité et le diabète de type II, les problèmes de développement neurologique et cognitif, les problèmes de comportement, les troubles du spectre autistique, l'altération du développement reproductif et les problèmes de fertilité masculine...

- ⊗ **Combien d'années faudra-t-il encore attendre pour voir tous les phtalates définitivement et strictement bannis des processus industriels ?**
- ⊗ **Comment peut accepter que les profits de quelques industriels soient plus précieux que nos vies, surtout lorsque des solutions existent ?**
- ⊗ **Comment l'UE peut elle espérer être perçue comme soucieuse de la santé des citoyens européens, tant qu'elle justifiera de tels raisonnements ? Comment peut elle espérer seulement sortir de l'inéluctable désaveu massif qu'elle subit depuis des années, offrant un boulevard aux idées les plus mortifères ?**

